

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011 2012



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE . . . . .	4
MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE . . . . .	5
DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES . . . . .	7
PRÉSENTATION DE LA COMMISSION . . . . .	8
PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS . . . . .	10
LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES . . . . .	14
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES . . . . .	15
ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE . . . . .	16
ANNEXE 2 - PUBLICATIONS DE L'ANNÉE . . . . .	21
ANNEXE 3 - LES MEMBRES DE LA COMMISSION . . . . .	22

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2011-2012 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Il s'agit du tout premier rapport de la Commission à titre d'organisme autonome.

Instituée en 2001 à titre de comité permanent du Conseil de la science et de la technologie, la Commission a, depuis lors, réfléchi et discuté des enjeux éthiques associés aux développements de la science et de la technologie et a proposé des orientations aux différents acteurs concernés assurant ainsi une harmonie entre science, technologie et bien commun.

C'est sans aucun doute, la pertinence de ses réflexions qui a conduit le gouvernement du Québec à confirmer sa légitimité en l'instituant comme organisme autonome et indépendant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Au cours de cette première année d'existence, les membres de la Commission et le Secrétariat général de la Commission ont posé les premiers jalons afin de structurer l'organisation, de la doter de politiques opérationnelles et bâtir une planification stratégique dynamique.

L'harmonie et l'esprit d'équipe qui animent autant les membres de la Commission que son personnel, jumelé à la très grande disponibilité des membres et à la rigueur de son équipe de professionnels, permettront sans aucun doute de mettre en place le plan d'action issu de la planification stratégique.

La Commission, bien déterminée à jouer pleinement son rôle de conseiller privilégié auprès du ministre, s'engage à fournir le meilleur éclairage possible à la bonne gouvernance du système national d'innovation et à promouvoir un dialogue constructif avec tous les acteurs concernés au bénéfice de la société civile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La présidente,  
Édith Deleury



# MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Le présent rapport annuel de gestion constitue la première reddition de compte de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Vous constaterez que son contenu est le reflet de la démarche d'implantation d'un nouvel organisme de très petite taille.

En effet, outre le poste de gestion que j'occupe, le Secrétariat de la Commission, qui assiste les membres, compte six personnes, soit trois postes permanents et trois postes occasionnels. L'équipe se compose de quatre conseillers en éthique, une agente de communication et une secrétaire.

Durant l'année, mes efforts ont été principalement consacrés à l'organisation physique d'un lieu de travail, à la préparation des rencontres des membres de la Commission, à la révision de nos processus et de nos documents législatifs et réglementaires et, en étroite collaboration avec la présidente, à l'élaboration d'un plan stratégique qui couvrira les années 2012-2016. Ce plan présenté aux membres dès janvier 2012 a fait l'objet de discussion et il a été adopté à l'unanimité en mars 2012.

Au terme de la démarche de planification stratégique, nous aurons fixé les priorités pour les prochaines années. L'exercice aura également contribué à développer la concertation nécessaire autour de notre mission favorisant ainsi l'engagement de chacun des membres de la Commission envers celle-ci. Ces premiers pas vers l'autonomie de la Commission sont d'une importance capitale pour lui permettre de jouer son rôle d'organisme de référence en matière d'éthique de la science et de la technologie.

Je tiens à mentionner la très étroite collaboration de la présidente au cours de ces neuf premiers mois et de celle des membres de la Commission à compter de leur nomination en décembre 2011. Sans cette grande disponibilité et cette contribution exceptionnelle, nos objectifs n'auraient pu être atteints.



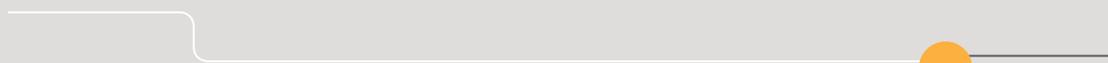
La secrétaire générale,  
Nicole Beaudry



réfléchir

animer

baliser



# DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

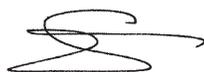
L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et des contrôles afférents. L'information contenue dans ce rapport :

- décrit fidèlement le contexte dans lequel la Commission a été mise sur pied;
- rend compte sur l'utilisation des ressources allouées à la Commission;
- présente les résultats atteints à la fin de l'exercice financier 2011-2012;
- rend compte des obligations législatives et gouvernementales de la Commission.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, la Commission a maintenu des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi des opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard aux objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



La présidente,  
Édith Deleury

# PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a institué la Commission de l'éthique en science et en technologie le 1er juillet 2011 suite aux modifications apportées à la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

La Commission de l'éthique en science et en technologie est un organisme gouvernemental qui analyse les enjeux éthiques associés à l'activité scientifique et technologique. Depuis 2001, en tant que comité permanent du Conseil de la science et de la technologie, la Commission a produit des avis sur des thèmes aussi variés que le don d'organes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les nanotechnologies, la procréation assistée et les usages élargis des médicaments psychotropes.

Son institution à titre d'organisme autonome en juillet 2011 témoigne de l'importance que le gouvernement accorde aux dimensions éthiques et sociales du développement de la science et de la technologie. Elle permet également au Québec de demeurer un chef de file en matière d'éthique en science et en technologie et accorde à la Commission le moyen de continuer à se développer et à se distinguer.

La Commission est unique en son genre. Au Canada, il n'existe aucune entité semblable. À l'échelle internationale, la Commission se distingue également de la majorité des instances de même nature puisque sa mission ne se limite pas à la bioéthique.

La Commission a reçu un mandat important à une époque où les avancées scientifiques et technologiques sont en pleine effervescence et s'accompagnent d'applications multiples. L'analyse des enjeux éthiques sur lesquels se penche la Commission s'inscrit toujours dans une vision prospective de choix responsables et durables tenant compte des bienfaits et des risques découlant des avancées technoscientifiques.

## LOI SUR LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.1 et 45.2)

La Loi sur le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a institué notre organisme qui est une personne morale mandataire de l'État.

Le secrétariat de la Commission est situé au 1150, Grande Allée Ouest, 1<sup>er</sup> étage, à Québec, Québec, G1S 4Y9.

## MISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : article 45.10)

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et technologie.

## FONCTIONS

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.11, 45.12)

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle peut aussi, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit lui communiquer les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières

## NOMINATIONS ET MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.3 à 45.9)

La Commission est administrée par la présidente. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Le gouvernement a également nommé un observateur, mais sans droit de vote.

### NOMINATION

Les membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

### MANDAT DE LA PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le mandat de la présidente est d'un an à compter du 4 juillet 2011. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une fois. Il l'a été pour une période de deux ans à compter du 4 juillet 2012.

Le mandat des membres est d'au plus trois ans à compter du 7 décembre 2011. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

# PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS

## NOMINATIONS ET ENTRÉE EN FONCTION

Le 4 juillet 2011, le Conseil des ministres procédait à la nomination de la présidente en adoptant le décret 774-2011 et déclarait immédiate son entrée en fonction. Le 27 juin 2012, il procédait au renouvellement de son mandat par le décret 665-2012.

Le 7 décembre 2011, le Conseil des ministres procédait à la nomination des membres de la Commission en adoptant le décret 1250-2011 et prévoyait leur entrée en fonction le même jour.

## RÉALISATION EN LIEN AVEC LA MISE EN PLACE DE L'INSTITUT

- Conformité à la Loi de l'administration publique (sur les plans administratif, légal et réglementaire);
- Planification et préparation des modalités de fonctionnement de la Commission;
- Rencontre des membres de la Commission pour leur présenter la mission et le mandat de la Commission, les modalités de fonctionnement de l'organisme ;
- Organisation matérielle et financière de la Commission (entente avec le MDEIE);
- Mise à jour de l'image de marque et de la signature visuelle de la Commission en raison de son changement de nom;
- Élaboration d'un plan de classification préliminaire à la gestion documentaire;
- Mise à jour et adoption d'un code d'éthique et de déontologie et d'un règlement intérieur.

## PRÉPARATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2016

Afin de se conformer à la Loi sur l'Administration publique, un projet de plan stratégique a été élaboré en étroite collaboration avec le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques du ministère du Conseil exécutif. La présidente l'a présenté aux membres dès leur nomination; ces derniers ont pu discuter des enjeux et des orientations de la Commission pour les quatre prochaines années. L'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont les valeurs qui guident la réflexion et l'action des membres de la Commission. Nous avons déposé cette planification pour adoption à l'été 2012. Ce plan stratégique constituera l'une des assises importantes pour accomplir le travail qui nous mènera à la réalisation de la mission qui nous a été confiée.

## RÉALISATIONS EN LIEN AVEC LA VISIBILITÉ DE LA COMMISSION

L'année 2011-2012 a été une année de transition pour la Commission puisque la présidente a été nommée en juin et les membres en décembre 2011. La première rencontre de ces derniers a eu lieu le 20 janvier 2012. Comme ce sont les membres qui décident des thèmes de travail de la Commission, nous nous sommes employés durant cette période de transition à réviser nos processus de travail et voir à ce que la Commission se conforme à la Loi sur l'administration publique.

Cela n'a donc pas été une année de très grande visibilité pour la Commission. Toutefois, certaines réalisations méritent d'être soulignées.

- Pour faire suite à son avis de 2006 *Éthique et nanotechnologies: se donner les moyens d'agir*, la Commission a publié un supplément intitulé *Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire*. Elle a tenu, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la 1<sup>re</sup> édition du colloque Nanotechnologies et Agroalimentaire. Ce dernier a inspiré quelques publications.
- Tenue de la Commission Jeunesse 2011 sur l'éthique et le sport. En effet, depuis 2005, une attention particulière est portée aux jeunes citoyens par la tenue biennale de cet événement. Les cégeps qui ont participé à cette quatrième édition de la CEST-Jeunesse sont ceux de Saint-Hyacinthe, Jonquière, Jean-de-Brébeuf et Limoilou. Madame Kalyna Roberge, championne olympique en patinage de vitesse, a accepté de participer à l'activité à titre de conférencière. La réflexion des jeunes s'est transposée dans la rédaction d'un avis intitulé *Éthique et sport : la fin justifie-t-elle les moyens ? – Une réflexion menée par des jeunes*. Ce dernier a été lancé lors du Forum international Science et société. Articles et entrevues ont suivi cet événement.
- Participation aux 5<sup>es</sup> Rencontres internationales francophones de bioéthique qui se sont tenues en Belgique. La Commission de l'éthique en science et en technologie y a présenté la table ronde *La formation des gestionnaires et des politiques aux questions d'éthique des sciences et de santé publique* ainsi qu'une conférence intitulée *Se former au droit et à l'éthique de la recherche*.
- Soucieuse d'informer et de susciter la réflexion auprès du public, la Commission s'implique depuis plusieurs années dans le 24 heures de science. En 2011, elle a fait la promotion de l'éthique en science et en technologie auprès des élèves de l'École secondaire de Neufchâtel par le biais d'un atelier sur la bioéthique intitulé *Fraise au poisson: quand la science pose question*. La Commission a également présenté la pièce de théâtre *Top Net!*, une réalisation du théâtre Parminou pour informer et sensibiliser les jeunes de la polyvalente Jean-Jacques Bertrand sur la cyberintimidation (thème de la CEST-Jeunesse 2009).
- Pour une 8<sup>e</sup> année consécutive, la Commission a pris part au Forum international Science et société organisé par l'Acfas en novembre. Le thème cette année : Comprendre pour mieux vivre. Elle y a animé des ateliers et présenté la pièce de théâtre *Top Net!* Plus de 200 jeunes étaient au rendez-vous!

- En lien avec ses travaux sur les nouvelles technologies de surveillance et de contrôle (NTSC), la Commission a participé à la production du film franco-québécois *Fenêtre sur corps* (une collaboration avec TV5 et Nova Média).
- Conformément à sa mission, la Commission est appelée à participer à des activités visant à informer, sensibiliser et débattre d'enjeux éthiques liés au développement technoscientifique. De façon sporadique, son personnel prononce des conférences, anime des ateliers, participe à des tables rondes, etc. Le Réseau intercollégial des intervenants psychosociaux (RIIPSO) de la Fédération des Cégeps, le Musée Armand-Frappier et la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université Laval ont été des organismes visés par ces rencontres.

## LA CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES

- **Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)**

Il soutient la Commission au niveau administratif et informatique.

- **Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)**

Au fil des années, la Commission a établi une collaboration avec ce ministère. C'est ainsi qu'à la demande du MAPAQ, la Commission a poussé plus loin sa réflexion sur les nanotechnologies pour l'étendre au secteur agroalimentaire. Elle a produit un supplément intitulé *Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire*.

- **La Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité**

Cette commission portant sur la question de mourir dans la dignité a requis l'expertise de la Commission pour l'accompagner dans sa réflexion éthique en vue de rédiger un document de consultation publique;

- **L'Association francophone pour le savoir (Acfas)**

La Commission collabore chaque année à l'organisation du Forum international Science et société. L'Acfas, partenaire important de la Commission, s'attache à promouvoir l'activité scientifique, à stimuler la recherche et à favoriser la diffusion du savoir.

- **L'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)**

La Commission a collaboré au projet d'évaluation des innovations sur le cancer en fin de vie. Deux documents seront publiés à l'automne 2012.

- **Science pour tous**

Science pour tous est un organisme qui a pour mission la promotion de la science auprès de tous les groupes d'âges à travers le Québec. Il chapeaute, entre autres, le 24 heures de science.

- **Le Théâtre Parminou**

Partenaire de la Commission depuis 2009, le Théâtre Parminou a produit 2 pièces de théâtre en lien avec des avis de la Commission.

## **PRÉPARATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2016**

Afin de se conformer à la Loi sur l'administration publique, un projet de plan stratégique a été élaboré en étroite collaboration avec le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques du ministère du Conseil exécutif. La présidente l'a présenté aux membres dès leur nomination; ces derniers ont pu discuter des enjeux et des orientations de la Commission pour les quatre prochaines années. L'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont les valeurs qui guident la réflexion et l'action des membres de la Commission. Nous avons déposé cette planification pour adoption à l'été 2012. Ce plan stratégique constituera une des assises importantes pour accomplir le travail qui nous mènera à la réalisation de la mission qui nous a été confiée.

## **RÉALISATIONS EN LIEN AVEC UNE CULTURE DE BONNE GOUVERNANCE**

### **● Code d'éthique et de déontologie**

Le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de la Commission a été révisé et soumis aux membres pour discussion. Il a été adopté par les membres de la Commission le 20 janvier 2012.

### **● Règlement intérieur**

La Commission a révisé son règlement intérieur. Soumis aux membres pour discussion, il a été adopté le 20 janvier 2012.

### **● Plan d'effectifs**

Le règlement sur le plan d'effectifs n'est pas encore construit. Il le sera en fonction des enjeux et des orientations de la planification stratégique 2012-2016, sous réserve de l'acceptation de cette dernière par le Conseil des ministres.

# LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres de la Commission est en annexe du présent rapport. Il sera également disponible sur le site Web de la Commission au [www.ethique.gouv.qc.ca](http://www.ethique.gouv.qc.ca).

Il est important de noter qu'aucun manquement ou irrégularité n'a été observé depuis l'entrée en fonction des membres de la Commission, soit le 7 décembre 2011, quant aux règles édictées dans le projet de règlement.

## LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nouvellement instituée à titre d'La Commission, étant dans une phase d'implantation, a disposé de moyens limités pour répondre à toutes les exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui en découle.

Elle a toutefois assuré la mise à jour de son site Web, lequel permet aux citoyens de s'informer sur le rôle et les activités de la Commission.

Aucune demande d'accès aux documents n'a été adressée à la Commission durant l'année 2011-2012.

## LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les actions qui ont été posées en 2011-2012 en regard des exigences de la Loi sur l'administration publique sont les suivantes :

- Conception d'un plan stratégique (articles 8 et 9)
- Préparation du rapport annuel de gestion 2011-2012 (article 24)

# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

## RESSOURCES HUMAINES

Le tableau 1 présente l'effectif autorisé de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour l'année 2011-2012 (4 ETC réguliers et 4 ETC occasionnels).

**TABLEAU 1** EFFECTIF AUTORISÉ POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2012

Effectif	Hors cadres	Cadres supérieurs	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Secrétariat de la Commission		1	4 *		2**	7

\* 2 ETC occ.

\*\* 1 ETC occ.

## RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 2 présente les ressources financières (crédits votés et dépenses réelles) pour l'année 2011-2012 ainsi que pour l'année précédente.

**TABLEAU 2** RESSOURCES FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2012\*

Surcatégories (000 \$)	Crédits votés (000 \$)	Budget de dépenses révisé (000 \$)	Dépenses réelles	
			2011-2012	2010-2011
Fonctionnement Rémunération	1 011,4	341,5	405,6	881
Fonctionnement Autres dépenses	486,1	253,4	160,9	324,9
<b>Total budget de dépenses</b>	<b>1 497,5</b>	<b>594,9</b>	<b>566,5</b>	<b>1 205,9</b>

\*Programme 0305 – Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation, élément 05 — Conseil de la science et de la technologie et Commission de l'éthique en science et en technologie

# ANNEXE 1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE DU QUÉBEC

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et de la société civile dans sa réputation, son intégrité, son objectivité et son impartialité.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect des valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

- 1.** La compétence : L'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
- 2.** L'impartialité : L'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
- 3.** L'intégrité : L'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
- 4.** La loyauté : L'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
- 5.** Le respect : L'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres réguliers ou observateurs. Il s'inspire des normes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les normes et les règles contenues au présent code et celles prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les normes et les règles les plus exigeantes s'appliquent.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

## DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Rigueur et intégrité

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, se conformer aux principes suivants :
  - Ils doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission;
  - Ils ne doivent conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent Code, lesquels pourraient avoir une influence quelconque sur les activités de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

#### Discrétion

- 7.** Les membres respectent la confidentialité des discussions et échanges de leurs collègues et de la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où elles ne sont pas encore publiques, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
- 8.** Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
- 9.** Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission.
- 10.** Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
- 11.** Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent, au préalable, obtenir l'autorisation expresse de la Commission ou du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

#### Neutralité politique

- 12.** Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

#### Avantages et influence

- 13.** Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
- 14.** Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 15.** Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

#### Conflits d'intérêts

- 16.** Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.

**17.** Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :

- l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
- l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
- la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.

**18.** Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.

**19.** Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelque façon à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

**20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

**21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer, pour eux-mêmes ou pour un tiers, d'avantages indus de la charge publique qu'ils ont occupée.

**22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

#### MESURES D'APPLICATION

**23.** Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.

**24.** En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie. C'est le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui intervient lorsqu'il s'agit du président de la Commission.

**25.** Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

- 26.** L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.
- 27.** Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 28.** La sanction imposée est la réprimande ou la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

#### Dispositions finales

- 29.** Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent qu'ils ont pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
- 30.** Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
- 31.** Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

### **FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE**

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec.

Date : \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2 PUBLICATIONS DE L'ANNÉE

Avis		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CEST-Jeunesse 2011 - <i>Éthique et sport: la fin justifie-t-elle les moyens?</i></li> </ul>
Suppléments		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire / Ethical Issues of Nanotechnologies in the Agri-Food Sector</i></li> </ul>
Documents de réflexion		<ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul>
Études		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Règlementation des nanotechnologies dans le domaine agroalimentaire</i></li> </ul>
Rapports administratifs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rapport annuel de gestion 2010-2011</i></li> </ul>
Autres documents		<ul style="list-style-type: none"> <li>• N/A</li> </ul>

# ANNEXE 3 LES MEMBRES DE LA COMMISSION

## PRÉSIDENTE

**M<sup>e</sup> Édith Deleury**  
Professeure émérite  
Faculté de droit, Université Laval

## MEMBRES

**Denis Beaumont**  
Directeur général  
TransBIOTech

**Valérie Borde**  
Journaliste scientifique

**Pauline D'Amboise**  
Vice-présidente au soutien et à la  
coopération et secrétaire générale  
Mouvement des caisses Desjardins

**Françoise Guénette**  
Journaliste indépendante

**D<sup>r</sup> Pavel Hamet**  
Professeur titulaire  
Département de médecine  
Université de Montréal

**D<sup>re</sup> Annie Janvier**  
Néonatalogiste et éthicienne clinique  
Centre de recherche  
du CHU Sainte-Justine

## OBSERVATEUR

**Luc Castonguay**  
Sous-ministre adjoint  
Direction générale de la planification,  
de la performance et de la qualité  
Ministère de la Santé  
et des Services sociaux

**Claude Jean**  
Vice-président exécutif  
et directeur général  
Teledyne DALSA Semiconducteur

**Marc Lalande**  
Président-trésorier  
Association québécoise autochtone en  
science et en ingénierie

**Alain Létourneau**  
Professeur titulaire  
Département de philosophie  
et d'éthique appliquée  
Université de Sherbrooke

**Marie-Hélène Parizeau**  
Professeure titulaire  
Faculté de philosophie  
Université Laval

**Dany Rondeau**  
Professeure chercheuse  
Département des lettres et humanités  
Université du Québec à Rimouski

**Bernard Sinclair-Desgagné**  
Professeur titulaire  
Chaire d'économie internationale  
et de gouvernance  
HEC Montréal

## COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

**M<sup>e</sup> Nicole Beaudry**  
Secrétaire générale